



# CP 322.01 & CP 318.02

## Titres-service

E.R Tommy Jonckheere - Blvd Baudouin, 8, 1000 Bruxelles

8/1/20

## LES TRAVAILLEURS DES TITRES-SERVICES EN ACTION LES MERCREDI 08/01/2020 ET LUNDI 13/01/2020

*Peu avant le début des congés de Noël, les premières réunions en présence du conciliateur social ont eu lieu. Comme vous le savez, l'objectif était de redonner une impulsion aux négociations dans le secteur des titres-services.*

*Dès notre première rencontre, force nous a été de constater que les employeurs n'étaient toujours pas disposés à formuler de nouvelles propositions. Dans le secteur des soins de santé aussi, les négociations sont à l'arrêt. Puisqu'il n'y a aucune volonté de poursuivre les discussions efficacement, nous poursuivrons nos actions.*

*Nous continuons à défendre un accord équitable !*

### 1. Détails pratiques – Grève mercredi 8 janvier

- Le 8 janvier, il y a une **grève générale** pour les travailleurs des titres-services.
- En d'autres termes, **vous ne devez pas travailler ce jour !** Aucune action ne sera menée.
- Si vous restez chez vous et que vous êtes affilié à un syndicat, vous avez droit à **une indemnité de grève. Pour cela, vous devez prendre contact avec votre secrétariat local ou votre secrétaire permanent.**

### 2. Détails pratiques – Action lundi 13 janvier

- Le 13 janvier nous organisons, comme les fois précédentes, **une action ciblée.**
- **Rendez-vous à 10h devant la gare Centrale de Bruxelles.**
- L'objectif de cette action est provisoirement confidentiel: de cette manière, les employeurs aussi seront surpris.
- La fin de l'action est prévue aux alentours de 13h.
- **Les personnes qui participent à l'action ont droit à une indemnité de grève ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement.** Pour cela, il faut signer la liste de présence disponible sur place.
- Un lunch pakket sera prévu.

En introduisant un préavis de grève à durée indéterminée, les syndicats se sont assurés que **tous les travailleurs des titres-services puissent prendre part à nos actions sans subir de conséquences.** Votre employeur ne peut pas vous sanctionner pour votre participation ! Si vous souhaitez vous joindre à notre action, prévenez votre employeur qui pourra avertir les clients.

N'hésitez pas à expliquer vous-même aux clients pourquoi vous faites grève ou vous vous joignez à l'action. En diffusant l'information, nous recevrons plus de soutien et plus de compréhension en dehors de nos secteurs !